L’Église du Noviciat des Jésuites : Françoise Hervé fait appel

Voilà près de 6 ans qu’un premier permis de construire avait été accordé pour un projet immobilier programmé sur le site de l’église du Noviciat des Jésuites rue Saint-Dizier. Projet inacceptable pour Françoise Hervé. Trois permis de construire plus tard, elle compte toujours lui faire barrage.

Lysiane Ganousse – Est Républicain - 18 déc. 2023

Non, elle n’en démordra pas. « Il y a très longtemps que cette petite église est en déshérence, mais ce n’est pas une raison pour y faire n’importe quoi ! »

Le « n’importe quoi » vilipendé par Françoise Hervé, opiniâtre défenseuse du patrimoine, c’est un projet immobilier programmé sur un site occupé par une église du XVIIe siècle. Ou plutôt ce qu’il en reste. L’église du Noviciat des Jésuites.

Le projet est porté par le promoteur France Pierre Patrimoine, qui prévoit d’y ériger deux bâtiments pour un total de 17 appartements. L’un en façade du 163 rue Saint-Dizier, côté Ouest, et l’autre au fond, côté Est. Lesquels préserveraient « l’enveloppe de l’église », du moins ses murs d’enceinte. Le toit est, lui, en grande partie détruit.

Déjà trois permis

L’idée en a immédiatement scandalisé Françoise Hervé qui, au nom de l’association Mémoire de la Ville de Charles III, vient de déposer une requête devant la cour administrative d’appel en défaveur de cette initiative. Ce qui ajoute un énième épisode à cette saga au long cours.

Pour rappel, un premier permis avait été délivré par l’équipe de Laurent Hénart dès le 21 décembre 2018. Auquel Françoise Hervé et ses alliés avaient toutefois réussi à faire échec par voie judiciaire. « Mais le 22 janvier 2021, Mathieu Klein chausse les bottes de son prédécesseur et accorde un 2e permis. » Finalement retiré par le promoteur lui-même, qui amende ses plans pour demander un 3e permis, octroyé cette fois en janvier 2022.

L’association saisit le tribunal administratif une fois encore, mais en est déboutée le 19 septembre 2023.

La voilà donc qui remonte au créneau. Très remontée notamment contre l’ECM (Emprise constructible maximale).

« Cette ECM a toutes les allures d’un tour de passe-passe », accuse-t-elle d’ailleurs. « Instituée spécifiquement sur cette parcelle, qui rendrait la construction légalement possible. » Mais précisons que l’ECM est censée concerner des espaces libres ou susceptibles d’être libérés par démolition.

« Or il s’agit ici d’une parcelle construite ! Dont le bâtiment concerné ne peut être démoli puisque protégé. » Protégé par le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur). Le fameux plan dit du secteur sauvegardé. « Opportunément, le nouveau PSMV (adopté fin 2019) avait dégradé la protection de l’église : de la catégorie A (très protégée), il est passé à la B (moyennement protégée). N’empêche, l’église est protégée et rend cette ECM illégale ! » Et pour faire simple, d’après Françoise Hervé, c’est le PSMV qui fait loi in fine.

Problème d’accès à la voie publique

Autre flèche dans son carquois : les modifications possibles. La protection dont bénéficie l’église n’autoriserait les modifications que lorsqu’elles permettent la valorisation de l’édifice. « Or le bâtiment imaginé en arrière-plan (côté Est) masque complètement le mur d’enceinte. Tu parles d’une valorisation ! »

Sur ce dossier nourri de plus de six ans de bataille, le raisonnement s’aventure ainsi dans des méandres techniques où pourrait parfois se perdre le profane. Il est un argument néanmoins qu’elle peut brandir à l’attention même des profanes : l’accessibilité. « Le PSMV interdit toute nouvelle construction sur des terrains qui ne sont pas servis par une voie publique ou privée. » Le bâtiment Ouest, imaginé en façade de la rue Saint-Dizier, ne peut être pris en défaut sur ce point. « Mais on peut m’expliquer comment sera desservi le bâtiment de second plan érigé, lui, au fond, à 23 m de la rue Saint-Dizier ? » La contre-offensive est donc bel et bien relancée !